



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES  
TECHNIQUES

REGIE DES DROITS DE  
PLACE ET DE VOIRIE

Solliès-Pont, le 5 NOV. 2021

## ARRETE

Portant autorisation de stationnement pour un emménagement

N° Départ : 1731/2021/460/PST/FCH/XD/SP

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** La demande en date :

- du : **04/11/2021,**
- de **monsieur BRUN Allan,**
- pour un emménagement : **n°32 promenade de la Pastorale à Solliès-Pont,**
- **Le 06/11/2021 de 9h00 à 16h00.**

**Vu** le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

**Vu** le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

**Vu** la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

**Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

**Vu** les lieux ;

**Considérant** qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **promenade de la Pastorale à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie pour un emménagement.

# arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de stationnement est accordée à **monsieur BRUN Allan** pour un emménagement au **n°32 rue promenade de la Pastorale à Solliès-Pont**.  
- le **06/11/2021 de 9h00 à 16h00**, uniquement ce jours-là.
- Article 2 :**
- **deux places seront réservées en face du 34 promenade de la Pastorale à Solliès-Pont (voir plan),**
  - le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,
  - **l'accès au centre-ville de Solliès-Pont est interdit aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3T5,**
  - la circulation sera maintenue,
  - **la police municipale mettra en place la signalisation temporaire,**
  - le pétitionnaire informera les riverains et leur laissera libre accès,
  - le pétitionnaire sera tenu pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution de son emménagement,
  - tous dégâts occasionnés **promenade de la Pastorale** et ses alentours, seront à la charge du permissionnaire,
  - si le permissionnaire ne réalise pas les travaux de réfection des dégâts occasionnés par le passage de son véhicule, dans les plus brefs délais, 8 jours maximum, la commune de Solliès-Pont se réserve le droit de faire procéder à la réalisation de ces travaux en domaine public aux frais du permissionnaire,
- Article 3 :** **Modifications de l'occupation**  
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 4 :** Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.
- Article 5 :** **Droits de voirie**  
- **Monsieur BRUN Allan** s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du Trésor Public d'un montant de 22€ (vingt-deux euros)
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
  - monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
  - monsieur le responsable du service de gestion comptable de Toulon,
  - l'intéressée.

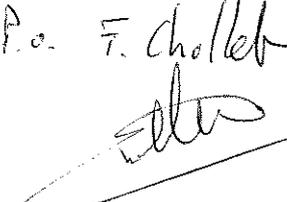
Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

P. a. F. Chollet  


Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le

merci de réserver cet emplacement



